

5. - LEGISLATION

BUDGET

— Rapport du Résident Général de France à S. A. le Bey sur le budget de l'exercice 1951-52 (J. O. T. du 1^{er} juin 1951).

— Décret du 1^{er} juin 1951 (J. O. T. du 1^{er} juin 1951). Porte fixation du budget de l'exercice 1951-52.

TAXE SUR LES TRANSACTIONS

— Décret du 1^{er} juin 1951 (J. O. T. du 1^{er} juin 1951) relatif au régime applicable aux patentés forfaitaires en matière de taxe sur les transactions.

— Arrêté du Directeur des Finances du 1^{er} juin 1951 (J. O. T. du 1^{er} juin 1951). Porte classement des petits métiers ou commerces visés aux articles 5 du décret du 30 décembre 1923 et 73 du décret du 23 mai 1949 et fixe, d'une part, les tranches de bénéfices à raison desquels ils sont imposés forfaitairement à la patente, d'autre part, le montant du forfait couvrant leurs opérations à la taxe sur les transactions.

— Arrêté du Directeur des Finances du 1^{er} juin 1951 (J. O. T. du 15 juin 1951). Modifie l'arrêté du 12 novembre 1949, fixant le régime de la taxe sur les transactions applicable aux huiles d'olive.

REGIME FISCAL DES SPECTACLES

— Arrêté du Directeur des Finances du 1^{er} juin 1951 (J. O. T. du 1^{er} juin 1951). Fixe les conditions d'application des articles 41 à 51 du décret des Finances du 1^{er} juin 1951, relatifs au régime fiscal des spectacles.

TAXE DE FORMALITES DOUANIERES

— Arrêté du Directeur des Finances du 27 avril 1951 (J. O. T. du 12 juin 1951). Fixe les modalités d'application de la taxe de formalités douanières.

— Décret du 28 juin 1951 (J. O. T. du 29 juin 1951). Autorise l'admission en franchise des droits de douane de certaines marchandises en provenance du territoire douanier français.

OBLIGATIONS DE LA CAISSE FONCIERE DE TUNISIE

— Décret du 14 juin 1951 (J. O. T. du 19 juin 1951). Autorise l'émission d'obligations de la Caisse Foncière de Tunisie.

PRIX DES CEREALES DE LA RECOLTE 1951

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 6 juin 1951 (J. O. T. du 22 juin 1951). Fixe le montant des acomptes à accorder aux producteurs sur le prix des céréales de la récolte 1951.

IMPOT SUR LES CEREALES ET LEGUMINEUSES

— Arrêté du Directeur des Finances du 4 juin 1951 (J. O. T. du 26 juin 1951) relatif aux modalités d'application de l'impôt sur les céréales et légumineuses.

EAUX MINERALES

— Décret du 31 mai 1951 (J. O. T. du 5 juin 1951). Modifie le décret du 1^{er} août 1939, portant réglementation de l'exploitation et de la vente des eaux minérales naturelles ou artificielles et des eaux de boissons.

PRIX DU SUCRE

— Arrêté du Ministre du Commerce et de l'Industrie du 25 mai 1951 (J. O. T. du 12 juin 1951). Modifie les prix de vente au détail du sucre.

CODE DE LA ROUTE

— Décret du 4 juin 1951 (J. O. T. du 8 juin 1951). Prescrit l'emploi de dispositifs réfléchissants.

SOCIETE DE RECHERCHES ET D'EXPLOITATION DES PETROLES DE TUNISIE (S. E. R. E. P. T.)

— Arrêté du Directeur des Finances et du Directeur des Travaux Publics du 4 juin 1951 (J. O. T. du 12 juin 1951). Approuve une modification de la participation de l'Etat Tunisien à la société de recherches et d'exploitation des pétroles en Tunisie (S. E. R. E. P. T.)

— Arrêté du Directeur des Finances et du Directeur des Travaux Publics du 2 juin 1951 (J. O. T. du 12 juin 1951). Nomme M. Rachid ben Osman, caïd de Zaghouan, administrateur représentant l'Etat Tunisien au sein du conseil d'administration de la Société de Recherches et d'Exploitation des Pétroles de Tunisie (S. E. R. E. P. T.), en remplacement de M. Bonnenfant (Jean-Louis), Directeur honoraire des Travaux Publics, démissionnaire.

IMPORTATION DE PLOMB

— Arrêté du Directeur des Finances et du Directeur des Travaux Publics du 25 avril 1951 (J. O. T. du 15 juin 1951) relatif à la fixation pour 1951 du contingent de minerais de plomb admissible en Tunisie au bénéfice des dispositions du décret du 4 septembre 1937, modifié par le décret du 3 septembre 1938.

REMUNERATION DU PERSONNEL DES SERVICES CONCEDES

— Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 21 juin 1951 (J. O. T. du 22 juin 1951). Fixe les conditions de rémunération du personnel des services concédés.

RETRAITES DES AGENTS DES CHEMINS DE FER DES RESEAUX TUNISIENS

— Arrêté du Directeur des Finances et du Directeur des Travaux Publics du 4 juin 1951 (J. O. T. du 26 juin 1951). Complète l'arrêté du Directeur des Finances et du Directeur des Travaux Publics du 28 août 1950 portant réglementation du régime des retraites des agents des chemins de fer des réseaux tunisiens.

CONGE EN FAVEUR DES JEUNES TRAVAILLEURS

— Décret du 4 juin 1951 (J. O. T. du 8 juin 1951). Modifie le décret du 20 janvier 1949, instituant un supplément de congé en faveur des jeunes travailleurs du commerce, de l'industrie et des professions libérales.

— Rectificatif au J. O. T. n° 46, du 8 juin 1951 (décret du 4 juin 1951, modifiant le décret du 20 janvier 1949, instituant un supplément de congé en faveur des jeunes travailleurs du commerce, de l'industrie et des professions libérales). (J. O. T. du 12 juin 1951).

FRAIS MEDICAUX EN MATIERE D'ACCIDENTS DU TRAVAIL

— Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 16 juin 1951 (J. O. T. du 19 juin 1951). Fixe le tarif des frais médicaux en matière d'accidents du travail.

REMUNERATION DES EMPLOYES SUPERIEURS DES BANQUES

— Additif au règlement fixant les conditions de rémunération des employés supérieurs des banques de Tunisie (J. O. T. du 5 juin 1951).

CAISSE DE PREVOYANCE DES AGENTS DE L'ETAT

— Arrêté du Directeur des Finances du 19 mai 1951 (J. O. T. du 15 juin 1951) pris pour l'application du décret du 12 avril 1951, instituant un régime de prévoyance en faveur des personnels de l'Etat et des collectivités publiques.

CIRCONSCRIPTION MEDICALE DE GABES

— Arrêté du Ministre de la Santé Publique du 23 avril 1951 (J. O. T. du 15 juin 1951). Scinde en deux la circonscription médicale de Gabès.

DOMMAGES DE GUERRE

— Décret du 7 juin 1951 (J. O. T. du 12 juin 1951). Complète l'article 5 du décret du 17 juillet 1947 sur la réparation des dommages de guerre.

TARIFICATION DES COLIS POSTAUX

— Arrêté du Directeur de l'Office Tunisien des Postes, Télégraphes et Téléphones du 11 juin 1951 (J. O. T. du 12 juin 1951). Modifie la tarification des colis postaux.

TAXES TELEGRAPHIQUES

— Arrêté du Directeur de l'Office Tunisien des Postes, Télégraphes et Téléphones du 11 juin 1951 (J. O. T. du 12 juin 1951). Porte réaménagement des taxes télégraphiques.